



MUNICIPALITÉ
DE
BALLENS

Préavis n° 04 / 2020
de la Municipalité au Conseil général

Dicastère : Bâtiments

Réfection des façades de l'hôtel communal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Présentation

Au travers du budget 2019, le Conseil général de Ballens a accepté, dans sa séance du 12 décembre 2018, un montant de CHF 80'000.— pour la réfection de deux façades de l'hôtel communal, sous réserve de suffisamment de liquidités.

En 2019, lorsque la Municipalité a décidé de planifier ces travaux, les délais imposés par les entreprises ne permettaient plus leurs réalisations dans l'année en cours.

Une chose en entraînant une autre, les remarques faites par les conseillers ont amené la Municipalité à revoir son projet et à élargir la restauration initiale à toutes les façades de l'hôtel ainsi que celles de la grande salle (sauf l'entrée principale, repeinte dernièrement).

Ces travaux comprennent également le remplacement des volets en bois par des volets en alu.

En ce qui concerne l'aspect du bâtiment, la Municipalité a décidé de garder les couleurs actuelles.

Le présent préavis a donc pour but de soumettre à votre approbation une demande de crédit de rénovation supplémentaire de CHF 30'000.— pour l'ensemble des façades et des volets de l'hôtel.

Aspects financiers

Le coût de ces rénovations se monte à :	Peinture	CHF 85'000.—
	Volets	CHF 25'000.—

	Total	CHF 110'000.—
		=====

Le devis général a été établi sur la base de soumissions rentrées.

Financement

Ce crédit de CHF 110'000.— sera couvert par la trésorerie courante sachant qu'un montant de CHF 80'000.— a été provisionné en 2019 pour ces travaux.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil général de Ballens,

- vu le préavis n° 04 / 2020 ;
- entendu le rapport de la commission ad'hoc chargée de son étude ;
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;

décide :

- **D'autoriser la Municipalité à rénover les façades de l'hôtel communal pour un coût de CHF 110'000.— ;**
- **De financer ces travaux par la trésorerie courante ;**
- **D'amortir partiellement cette dépense par le prélèvement de CHF 80'000.— au Fonds de réserve pour travaux futurs, hôtel communal compte n° 9282.6.**

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 25 mai 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Christian Croisier



La Secrétaire :  Gabrielle Neuenschwander

Présenté en séance du Conseil général du 1^{er} juillet 2020